

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Monsieur P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2311/0166
N/Réf. : AVL/KD/UCL-2.229/s.402
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Avenue du Prince d'Orange, 32 – Villa *Firwood*.
Demande d'ouverture de la procédure de classement.
(*Dossier traité par M. M. Muret*)

En réponse à votre courrier du 14 novembre sous référence, réceptionné le 24 novembre 2006, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 décembre 2006, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

La demande de classement émanant de l'a.s.b.l. « *Pétitions Patrimoine* » porte sur la « *Villa Firwood* » construite en 1909 par l'architecte Thomas Jasinski, pour le compte d'un certain Docteur Delsaux.

En sa séance du 5 avril 2006, la CRMS avait déjà souligné l'intérêt exceptionnel de cette villa et l'environnement paysager remarquable dans lequel elle s'intègre parfaitement (près d'un hectare repris sur une ancienne pinède).

En effet, cette villa est l'une des plus anciennes datant de l'urbanisation des faubourgs du sud de Bruxelles au début XXe siècle, qui soit, à ce jour, conservée intacte (hormis l'ajout d'une petite salle à manger en façade ouest).

Première réalisation pittoresque de style *cottage* de l'architecte Jasinski dans le quartier Fond'Roy, elle constitue également un jalon supplémentaire dans l'étude de l'œuvre de cet architecte que l'on découvre à peine.

La villa *Firwood* reprend le vocabulaire architectural des maisons de villégiature recherchées par la grosse bourgeoisie dès la fin du XIXe siècle. La villa s'inspire plus précisément du vocabulaire tudor anglais : jeu de toitures à pignon ponctuées de larges cheminées, faux colombage, bow-window axial, jardin d'hiver, baies à petits bois, etc. La diversité des matériaux qui sert à marquer les différentes composantes des façades (rez-de-chaussée et soubassement en pierre rouge orange, étage en

faux colombage, briques, enduit blanc, toitures en ardoises rouges, etc.) accentue l'importante volumétrie qui distingue cet édifice parmi d'autres cottages du sud de Bruxelles.

L'intérieur, au décor historiciste, conserve une disposition spatiale caractéristique de ces villas. Le plan s'articule autour d'une vaste cage d'escalier à trois volées : le rez-de-chaussée est principalement dévolu à la réception, les plus belles pièces étant orientées vers le parc pour bénéficier des différentes perspectives qu'offre la propriété selon les moments de la journée (à l'est et au sud : hall, jardin d'hiver, salle à manger).

Le nord et l'ouest du rez-de-chaussée sont réservés aux services (office, cuisine, laverie) ; l'étage aux chambres et aux sanitaires.

Le parc qui tire parti de la déclivité du terrain vers le sud contribue à la mise en valeur de l'édifice : la promenade qui laisse découvrir la villa depuis différentes perspectives, est agrémentée de nombreux arbres presque centenaires (épicéas blancs, chêne, etc.) qui en rehaussent l'intérêt.

D'autres éléments, comme l'ancienne conciergerie – une construction plus modeste mais qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit *cottage* du site-, la petite serre ou encore le portail d'entrée qui marque l'accès à la propriété depuis l'avenue du Prince d'Orange, forment avec la villa un ensemble homogène.

En conséquence, la CRMS émet un avis favorable sur la proposition de classement de la totalité de la villa Firwood, comme monument, pour sa valeur historique, artistique et esthétique. Cette villa mérite en effet d'être conservée dans sa totalité car elle est l'un des rares témoins subsistant de l'urbanisation autour de Bruxelles au tournant des XIXe et XXe siècles.

La Commission propose également le classement du parc paysager comme site en raison de son intérêt scientifique et esthétique, sans lequel la villa perdrait tout son sens. Le lotissement de la propriété et/ou la restructuration du parc constitueraient, en effet, une perte indéniable pour le patrimoine de la commune d'Uccle en général, et pour celui du quartier Fond'Roy en particulier.

La CRMS demande que votre Direction prenne en charge l'élaboration du dossier complet et définisse l'étendue du périmètre de protection.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.
M. Th. Wauters – D.M.S.
Commune d'Uccle (service de l'Urbanisme)